



## Smartphones de seconde main : les reconditionneurs font valoir leur différence

UD [usine-digitale.fr/article/smartphones-de-seconde-main-les-reconditionneurs-font-valoir-leur-difference.N1795912](http://usine-digitale.fr/article/smartphones-de-seconde-main-les-reconditionneurs-font-valoir-leur-difference.N1795912)



Smartphones de seconde main : les reconditionneurs font valoir leur différence © Yes Yes

Les avertissements de la DGCCRF visant les revendeurs de smartphones et de tablettes reconditionnés ont suscité la réaction des reconditionneurs. Ces sociétés, qui se chargent de tester et de réparer les produits avant de les remettre sur le marché, ne veulent pas être mises dans le même bain que les plateformes comme Back Market, qui jouent simplement un rôle d'intermédiaire entre vendeurs et acheteurs.

### Réglementation a minima

Dans son enquête, la DGCCRF a épinglé les sites de vente en ligne – sans les nommer – qui n'étaient pas capables de fournir de justificatifs sur les opérations effectuées sur les téléphones reconditionnés. Si un décret datant du 17 février dernier est venu préciser les conditions d'utilisation du terme "reconditionné", en restreignant son application aux

produits dont toutes les fonctionnalités ont été testées, et les données du précédent utilisateur effacées, le problème est qu'aucune réglementation ne précise en détail les opérations qui doivent être effectuées sur les appareils.

Le décret indique qu'un produit reconditionné doit avoir subi "*une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités*" si celles-ci faisaient défaut, mais là encore aucune précision sur le comment. Et surtout, le décret n'impose pas que ces

